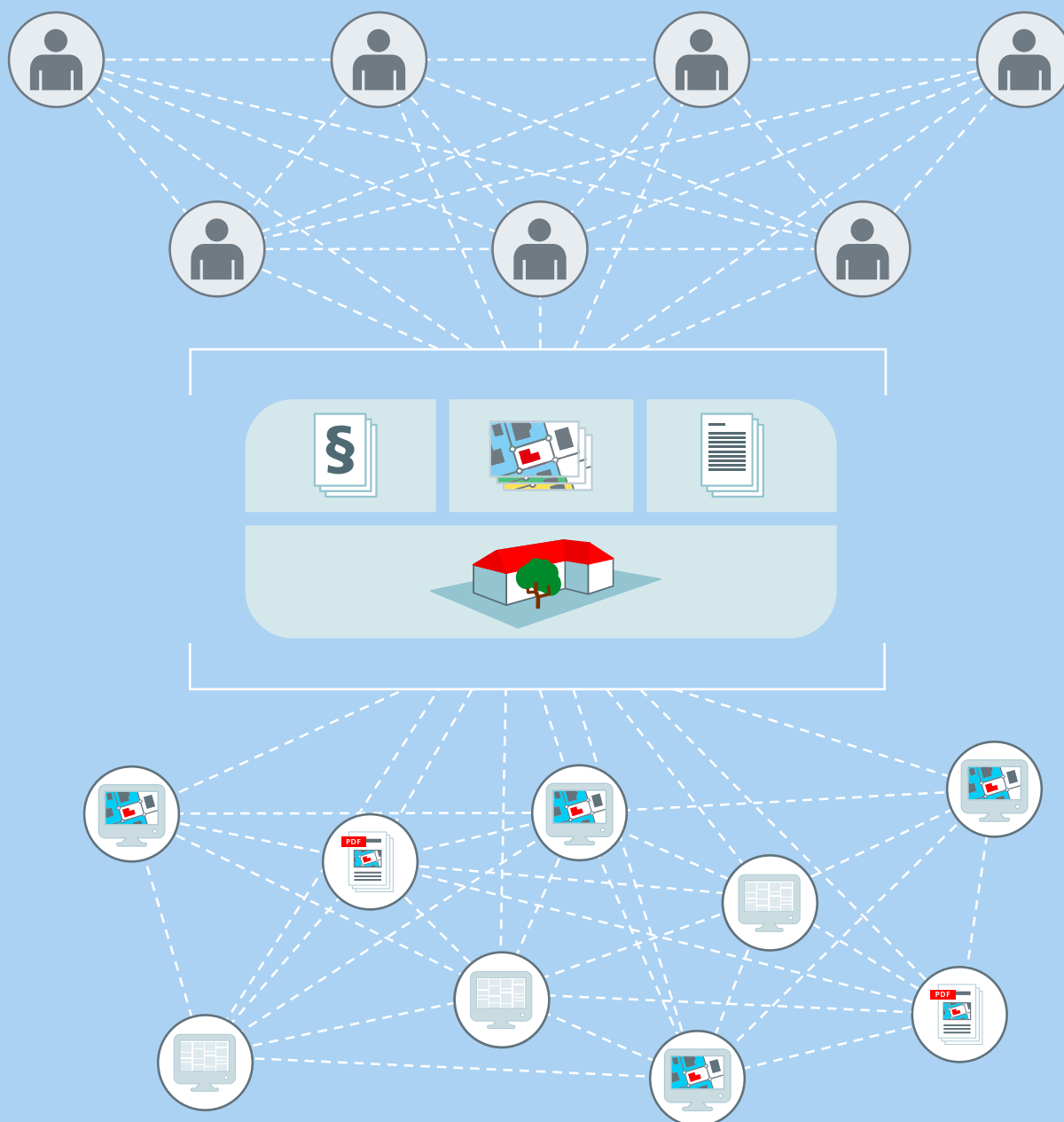


Manifestation d'information 2019 sur le cadastre RDPPF

Le cadastre RDPPF entre dans sa 2^{ème} phase

Utilité accrue, nouveaux thèmes RDPPF, modifications en cours

Mercredi 6 novembre 2019 à 9h15, centre Welle7 à Berne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

KK +
+ CC
GEO



CadastreSuisse

En 2009, l'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) a programmé l'introduction définitive dans tous les cantons et la mise en exploitation pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Où en sommes-nous aujourd'hui et quid de la suite ? La journée d'étude récapitule les travaux en cours et montre comment la stratégie pour les années 2020 à 2023 entend accroître l'utilité du cadastre. Elle aborde en outre les modifications apportées aux bases légales, tire des enseignements de l'application du droit, traite de nouveautés techniques et permet un échange d'expériences ouvert. Elle indique à tous les acteurs concernés et à tous les utilisateurs quelles informations seront prochainement disponibles partout en Suisse, à quel niveau de qualité et avec quel potentiel.

Ateliers de travail (workshops)

1. Modifications en cours avec/sans effets anticipés

Les services fédéraux peuvent laisser publier des RDPPF avec un effet anticipé dans le cadastre RDPPF. De quels nouveaux contenus parle-t-on ? Quels processus sont ici concernés ? Quels aspects juridiques doivent être pris en compte ? Le thème est abordé à l'aide de l'exemple des plans des zones de sécurité de l'OFAC et d'un canton.

P. Imoberdorf OFAC, A. Nützi OFAC, demande au canton de ZH

2. Nouvelles exigences imposées à l'extrait statique

Les nouveaux thèmes RDPPF, les modifications en cours avec et sans effet anticipé ainsi que les problèmes de représentation liés aux immeubles de taille démesurée sont autant de nouvelles exigences pour l'extrait PDF. Un défi particulier est constitué ici par l'information «modification en cours» qui doit être à la fois aisément intelligible et clairement séparée des thèmes en vigueur. Comment gérer ces exigences bien différentes ?

Dr B. Graeff canton UR, S. Zraggen Lisag AG, I. Rey swisstopo

3. Le nouveau thème RDPPF des zones réservées

Les zones réservées de l'aménagement du territoire sont à inscrire au cadastre RDPPF. Si certains cantons l'ont déjà fait, d'autres sont plus réticents, parce qu'il s'agit d'objets temporaires de niveau communal. De quoi retourne-t-il vraiment et quelles questions se posent ?

Y. Maurer ARE, P. Jobin canton NE

4. Une utilité accrue, de nouveaux thèmes et de nouvelles fonctions : à quoi d'autre peut-on encore s'attendre au niveau de la poursuite du développement ?

La stratégie pour les années 2020 à 2023 comporte trois axes : 1. Introduction des thèmes RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse ; « Comportant 17 premiers thèmes RDPPF relevant du droit fédéral, le cadastre RDPPF est en service partout en couvrant intégralement le pays de manière homogène ». 2. Extension du contenu du cadastre RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse ; « Le cadastre RDPPF est enrichi par des thèmes RDPPF supplémentaires relevant du droit fédéral et par les suppléments 'Modifications à venir et en cours de RDPPF' ainsi que 'RDPPF déployant un effet juridique anticipé' ». 3. Poursuite ponctuelle du développement du cadastre RDPPF ; « Des projets prioritaires et des travaux préparatoires ponctuels visant à poursuivre le développement du cadastre RDPPF sont réalisés dans l'optique de la stratégie pour les années 2024 à 2027. Il s'agit ici de clarifications effectuées pour introduire des thèmes RDPPF supplémentaires, pour accroître la sécurité juridique et pour gérer d'autres restrictions ». Quelles sont les intentions réelles ici ?

C. Käser swisstopo, C. Gamma canton AG

Programme de la journée

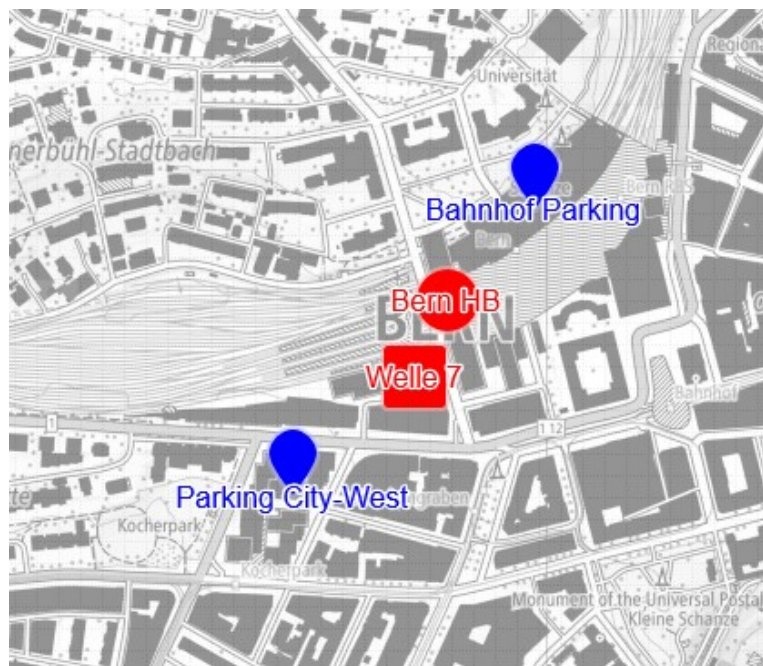
Avec traduction simultanée allemand/français

8h30	Café de bienvenue	
9h15	Accueil et déroulement de la journée	Christoph Käser, swisstopo
9h20	Le cadastre RDPPF a 10 ans – le temps de la reconnaissance	<i>Dr Fridolin Wicki</i> , directeur de swisstopo
9h40	La solution bâloise	<i>Adrian Moser, Irene Vontobel</i> , canton de Bâle-Ville
10h00	Le système vaudois	<i>Zorica Coinçon</i> , Office de l'information sur le territoire du canton de Vaud
10h20	Pause	
10h50	Cadastre RDPPF – Et maintenant ? La stratégie 2020-2023 en détail	<i>Marc Nicodet</i> , swisstopo
11h05	Zones réservées et cadastre RDPPF : à quelles questions faut-il répondre ?	<i>Lukas Bühlmann</i> , directeur d'Espace Suisse
11h20	De nouvelles exigences pour l'extrait statique	<i>Dr Bastian Graeff</i> , canton d'Uri
11h35	Qu'est-ce qu'une bonne ergonomie et pourquoi est-elle si importante?	<i>Dr Felix Schmitz</i> , UFive, université de Berne
12h05	Introduction aux ateliers de travail	Christoph Käser, swisstopo
12h15	Déjeuner	
13h15	Ateliers dans les salles assignées aux groupes	Responsables des workshops
14h45	Pause	
15h15	Présentation des résultats des ateliers	Tous les responsables des workshops
15h40	Perspectives et conclusion	Christoph Käser, swisstopo
Dans la foulée	Apéritif	

La manifestation est entièrement gratuite pour les participants, déjeuner buffet compris. Veuillez indiquer sur le formulaire d'inscription si vous souhaitez un menu végétarien ou si vous souffrez d'une allergie alimentaire.

Inscription

Jusqu'au 30 octobre 2019 au plus tard sur www.cadastre.ch/rdppf



Lieu de la manifestation

Centre Welle7

Schanzenstrasse 5, CH-3008 Berne
Téléphone +41 58 565 79 97
workspace@welle7.ch

Pour vous y rendre

Par les transports publics

Gare centrale de Berne (Bern HB), sortie Welle. Accès direct par la passerelle à partir des quais 1 à 13.

Stationnement

Vous voudrez bien vous garer au Parking City-West ou au parking de la gare (Bahnhof Parking) (compter 5 minutes de marche environ)



Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
c/o Office fédéral de topographie swisstopo
Seftigenstrasse 264, CH-3084 Wabern

Téléphone : +41 58 469 01 11
infovd@swisstopo.ch
www.cadastre.ch

Cette formation continue pour les ingénieurs géomètres dans le cadre de leurs obligations professionnelles (art. 22, Ogéom) est recommandée par la Commission fédérale des ingénieurs géomètres

